

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA GESTION
DES EAUX PLUVIALES URBAINES DANS LE CADRE DU PROGRAMME EAU ET
CLIMAT 2019/2024 L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération CB 18-11 adopté par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant le 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2019/2024 ;

VU la délibération N°23/019 du Conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

CONSIDERANT l'inscription au budget primitif de la rénovation de la cour de l'école maternelle Clos Lainé comprenant dans ces principes d'aménagements la réintégration de la nature dans un espace récréatif scolaire très minérale situé en milieu hyper-urbain, avec végétalisation, gestion à la source des eaux pluviales et désimperméabilisation des sols ;

CONSIDERANT que le montant de ce projet est estimé à 210 000,00 € HT y compris études pré-opérationnelles ;

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du programme Eau et Climat 2019/2024 ;

DECIDE

1 - DE SOLLICITER auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention dans le cadre du programme Eau et Climat 2019-2024 au titre de l'aide à la gestion à la source des eaux pluviales urbaines.

2 - DE S'ENGAGER à utiliser cette subvention, sous l'entière responsabilité de la Commune, pour réaliser les travaux de rénovation de la cour de l'école maternelle Clos Lainé conformément au dossier technique et plan d'exécution réalisés ;

3 - DE S'ENGAGER à financer la part de travaux restant à la charge de la Commune.

Fait à Maisons-Laffitte le 24 mai 2023



Le Maire

Jacques MYARD